

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 et suivants ;

VU l'article R 1416-5 du Code de la santé publique, relatif à la formation spécialisée du conseil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0908 du 1^{er} août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté n°2018180-0001 du 29 juin 2018 modifié, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la consultation des collectivités et organismes composant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Finistère (CODERST) ;

VU les propositions formulées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement triennal de la composition du CODERST à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1^{er} – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est renouvelée comme suit :

1) Représentants des services de l'Etat (6)

- trois représentants du directeur départemental des territoires et de la mer
- un représentant du directeur départemental de la protection des populations
- deux représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1bis) Agence régionale de santé (ARS) (1)

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales (5)

- Mme Viviane BERVAS, vice-présidente au conseil départemental du canton de LANDERNEAU
suppléant : M. Bernard GOALEC, conseiller départemental du canton de LANDERNEAU
- Mme Marie-Christine LAINEZ, conseillère départementale du canton de SAINT-RENAN
suppléante : M. Gilles MOUNIER, vice-président au conseil départemental du canton de SAINT-RENAN
- M. Alain DECOURCHELLE, maire de PLUGUFFAN
suppléant : M. Dominique LE ROUX, maire de PLOMELIN
- M. Gilles MOUNIER, maire de SAINT-RENAN
suppléant : M. Christophe COLIN, maire de LANDUNVEZ
- M. Daniel GOYAT, maire de LA FORET-FOUESNANT
suppléant : Mme Catherine ESVANT, maire de MELGVEN

3) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines (9)

a) au titre des membres d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- M. Robert COUNIO, titulaire, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
suppléant : M. Philippe BONNOT représentant de l'UFC Que Choisir de Quimper
- M. NOBLET Charles Henri, titulaire, représentant la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
suppléant : M. SOULIGOUX Gilbert

- M. Alain-François CALDERON, titulaire, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne
suppléante : Mme Marie-Suzanne PERENNOU

b) au titre des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil :

- M. Thierry MARCHAL, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture du Finistère
suppléant : M. Anthony TAOC
- M. Stéphane SUEUR, titulaire, représentant la Fédération du BTP du Finistère
suppléant : M. Ronan TANGUY
- M. Michaël CIAPA, titulaire, représentant la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest _
suppléant : M. Dominique CICCONE

c) au titre des experts dans les domaines de compétence du conseil :

- M. Patrice LASILIER, titulaire, architecte
suppléant : M. Mikaël KEROUANTON, architecte
- M. Vincent HOCDE, titulaire, directeur général adjoint du GIP LABOCEA
suppléante: Mme Aline CHEIZE, directrice opérationnelle des sites du Finistère du GIP LABOCEA
- Lieutenant Pierre GUIET, titulaire, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Finistère
suppléant 1 : Commandant Bertrand CLEQUIN, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Finistère
suppléant 2 : Lieutenant David LE ROUX, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Finistère

4) Quatre personnalités qualifiées

- Docteur Pascal INIZAN, médecin
- M. Raymond LEOST, maître de conférences en droit à l'UBO
- Mme Sylvie PLASSART, médecin
- M. Alain DERAS, retraité de l'industrie

Article 2 - Les membres du conseil sont nommés pour une durée de 3 ans. Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié aux intéressés.

Fait à QUIMPER, le 26 août 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MARX